

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La RAMQ vous avise de modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entrent en vigueur le **5 février 2020**.

1 Modification des libellés des codes SN134 et SN259 pour le traitement de la sclérose en plaques

Le diagnostic selon les critères de McDonald (2010) a été retiré des indications donnant droit au paiement pour le traitement de la sclérose en plaques (SEP) de formes rémittente et progressive primaire. Par conséquent, les libellés des codes **SN134** et **SN259** ont été modifiés.

Code SN134

- Pour le traitement des personnes souffrant de sclérose en plaques de **forme rémittente** ayant présenté 1 poussée dans la dernière année et dont le résultat sur l'échelle **EDSS est inférieur à 7**.

L'autorisation de la demande initiale est d'une durée maximale d'un an. Il en ira de même pour les demandes concernant la poursuite du traitement. Cependant, dans ce dernier cas, le médecin doit fournir la preuve d'un effet bénéfique par **l'absence de détérioration**. Le résultat sur l'échelle **EDSS doit demeurer inférieur à 7**.

Toutefois, Avonex^{MC}, Betaseron^{MC} et Extavia^{MC} demeurent couvert par le Régime général d'assurance médicaments pour les personnes assurées ayant utilisé ce médicament au cours des 3 mois précédant le 2 juin 2014 en autant que le médecin fournisse la preuve d'un effet bénéfique par l'absence de nouvelle poussée clinique.

Les médicaments d'exception touchés par la modification sont :

- DIMÉTHYLE (FUMARATE DE) – *Tecfidera^{MC}*;
- GLATIRAMÈRE (ACÉTATE DE) – (GLATECT) – *Glactect^{MC}*;
- INTERFÉRON BÊTA-1A – *Avonex^{MC}, Rebi^{MC}*;
- INTERFÉRON BÊTA-1B – *Betaseron^{MC}, Extavia^{MC}*;
- OCRÉLIZUMAB – *Ocrevus^{MC}*;
- TÉRIFLUNOMIDE – *Aubagio^{MC}*.

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS

Téléphone

Pharmaciens

Québec 418 643-9025
Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Autres professionnels

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 9 h 30 à 16 h 30)

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)

Code SN259

- Pour le traitement des personnes souffrant de sclérose en plaques **progressive primaire** présentant un résultat sur l'échelle **EDSS de 3,0 à 6,5**.

L'autorisation de la demande initiale ainsi que les demandes de poursuite de traitement sont d'une durée maximale d'un an. Lors des demandes subséquentes, le médecin devra fournir la preuve que le résultat sur l'échelle EDSS **demeure inférieur à 7**.

Le médicament d'exception touché par la modification est :

- OCRÉLIZUMAB – *Ocrevus^{MC}*

2 Ajout d'un nouveau médicament d'exception

Le médicament d'exception ISAVUCONAZOLE – *Cresemba^{MC}* s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Si la condition médicale de la personne assurée correspond à l'une ou l'autre des indications reconnues pour le paiement, l'ISAVUCONAZOLE pourra être remboursé en inscrivant sur l'ordonnance, selon la situation, un des codes suivants :

Code AI74

- Pour le traitement de l'aspergillose invasive.

Code AI299

- Pour le traitement de la mucormycose invasive.



PATIENT ET MÉDICAMENTS D'EXCEPTION
Simplifiez vos suivis, faites-les en ligne!
www.ramq.gouv.qc.ca/sel-pme

